

Décret n° 2023-104 du 6 février 2023, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Kasserine (délégations de Thala, Fériana, Kasserine Nord et Mejel Bel Abbès).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la Constitution,

Vu le décret Beylical du 18 juin 1918 relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu le code des droits réels tel que promulgué par loi n° 65-5 du 12 février 1965 et les textes ultérieurs le complétant et le modifiant,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992 portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990 fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et les textes ultérieurs le complétant et le modifiant,

Vu le décret n°98-1699 du 31 août 1998 relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Kasserine,

Vu le décret n° 99-94 du 11 janvier 1999 relatif au report de la date d'ouverture des opérations de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans certaines délégations du gouvernorat de Kasserine,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Kasserine en date du 8 décembre 2021.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés ci-joint déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Kasserine (délégations de Thala, Fériana, Kasserine Nord et Mejel Bel Abbès) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble	Lieu	Superficie en m2	N° T.P.D
1	Ahrach Bou Lahnech 4	Secteur de Sidi M'hamed délégation de Thala	287587	96855
2	Ahrach Bou Lahnech 5	Secteur de Sidi M'hamed délégation de Thala	351413	96856
3	Ahrach Bou Lahnech 6	Secteur de Sidi M'hamed délégation de Thala	497305	96857
4	Djebel Echar	Secteur d'El Hmed délégation de Thala	90304	96858
5	Koudiet Dheraâ Guariet Krich	Secteur d'Esskhirat délégation de Fériana	258956	96859
6	Koudiet El Borj	Secteur d'Esskhirat délégation de Fériana	227102	96860
7	Koudiet Dheraâ Âniss	Secteur d'Esskhirat délégation de Fériana	214101	96861
8	Koudiet Dheraâ El Mancher	Secteur d'Esskhirat délégation de Fériana	141775	96862
9	Koudiet Dheraâ Guariet Krich I	Secteur d'Esskhirat délégation de Fériana	71374	96863
10	Koudiet Dheraâ Guariet Krich II	Secteur d'Esskhirat délégation de Fériana	95687	96864
11	Koudiet Dheraâ Guariet Krich III	Secteur d'Esskhirat délégation de Fériana	93292	96865
12	Koudiet El Borj I	Secteur d'Esskhirat délégation de Fériana	152864	96866
13	Koudiet El Aïffa	Secteur d'Esskhirat délégation de Fériana	59417	96867
14	Koudiet M ^{ed} Ben Ibrahim	Secteur d'Esskhirat délégation de Fériana	60977	96868
15	Koudiet M ^{ed} Ben Ibrahim I	Secteur d'Esskhirat délégation de Fériana	102504	96869

N° d'ordre	Nom de l'immeuble	Lieu	Superficie en m2	N° T.P.D
16	Koudiet M ^{ed} Ben Ibrahim II	Secteur d'Esskhirat délégation de Fériana	86644	96870
17	Ancien siège de la direction régional du domaine de l'Etat et des affaires foncières de Kasserine	Secteur d'El Bassatine délégation de Kasserine Nord	388	96872
18	Ahrach Djebel Ettouel	Secteur de Henchir Om El Khir délégation de Mejel Bel Abbès	131770	96873
19	Koudiet El Henchir	Secteur d'Esskhirat délégation de Fériana	70387	96874
20	Koudiet Essassi	Secteur d'Esskhirat délégation de Fériana	49103	96875

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.
Tunis, le 6 février 2023.

Le Président de la République
Kaïs Saïed

